

scandales, M. Mercier ne se découragea pas.

Dire ce qu'il a fallu d'énergie, de patience, de persévérance, de sang-froid et de modération de la part de cet homme pour arriver au résultat obtenu, c'est impossible. Il était là, défendant les intérêts publics à ses propres dépens, luttant contre des accusés gorgés de l'argent de la province, et contre trois commissaires chargés de faire une enquête par la législature, et ayant reçu ordre de leurs amis d'étouffer cette enquête par tous les moyens possibles.

RESIGNATION DE L'HON M. JOLY ET DE M. ROBIDOUX

La mauvaise foi de Messieurs Desjardins, Asselin et Nantel devint si évidente que Messieurs Joly et Robidoux eurent devoir, dans un moment d'indignation bien légitime, se retirer de la commission. Cette crise fut provoquée par le refus de la majorité, d'admettre une question posée par un des juges. L'hon M. Joly comprenant que ses trois collègues étaient décidés à empêcher l'hon. M. Mercier par tous les moyens, bons et mauvais, de faire la preuve de son accusation, posa lui-même comme il en a le droit incontestable, en sa qualité de juge, la question suivante à M. Charlebois : Question : "Devons-nous comprendre par la réponse aux questions précédentes, que vous n'avez dans aucun temps après l'octroi du contrat pour la construction du Palais Législatif, payé des sommes considérables d'argent à l'acquit de M. Mousseau soit pour ses élections, en rapport avec ses élections ou autrement ?"

Cette question, on le comprend, tendait directement à prouver l'accusation du chef de l'opposition qui avait affirmé en chambre que le contrat avait été accordé pour des considérations d'argent et que M. Mousseau avait reçu des sommes d'argent, et des

valeurs appréciables en argent pour accorder ce contrat ou parce qu'il l'avait accordé.

Les trois amis de M. Mousseau firent à leur collègue M. Joly l'injure de lui refuser le droit de poser cette question. Naturellement il s'est retiré de la commission, avec son collègue M. Robidoux, laissant l'hon. M. Mercier, seul, à lutter contre ces trois juges qui restaient, et Dieu sait s'il eût à lutter, ce qu'il lui fallut subir d'humiliations et d'impertinences. N'importe, il est resté tout le temps à son poste, défendant les intérêts publics confiés à sa vigilance par ses amis politiques, et faisant son devoir sous le regard du pays qui doit être satisfait de son travail.

La résignation de messieurs Joly et Robidoux devait mettre fin à la commission, car la chambre avait créé un tribunal spécial, composé de personnes nommément indiquées, et l'absence d'un seul enlevait toute juridiction à ceux qui restaient. Mais cette question de droit, difficile à résoudre par des juristes ordinaires, ne devait pas embarrasser des avocats distingués comme MM. Asselin, Nantel et un savant comme M. Desjardins. Malgré les précédents, la loi et l'opinion de l'ancien ministre de la justice, l'hon. M. Laflamme qui, dans un savant plaidoyer, établit d'une manière péremptoire le défaut de juridiction des trois commissaires qui restaient, ceux-ci continuèrent à siéger et à consommer l'injustice qu'ils étaient chargés de commettre par le parti conservateur, dont ils étaient les dignes représentants.

Il n'y eut qu'une voix, parmi les honnêtes gens pour blâmer la conduite partielle de la majorité des commissaires ; et tout le monde applaudit à la noble détermination de l'hon. M. Joly qui, en se retirant avec son collègue M. Robidoux, donna le coup de mort à cette commission dont l'existence n'a été depuis le commencement